

MAIRIE DE CHARNAT 63290 CHARNAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix huit, le 19 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de CHARNAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BLANCHOZ Philippe.

Date de convocation : 8 décembre 2017

Nombre de Conseillers: 11 En exercice: 11 Présents: 9 Votants: 9 pour, contre, abstention

Présents: M.BLANCHOZ M.BARGOIN M.BERTUCAT MME LOURADOUR MME BLANCHARD M.JUIN MLLE BERNARD

M.GIRAUD M.BERTHARION

Absents: M.LEVADOUX MME IWANKOW

Secrétaire de séance : M.BERTHARION Jacques-Denis

Zonage d'assainissement - Approbation du projet de délimitation et mise à l'enquête publique

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents qu'en application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter après enquête publique :

1° les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

- 2° les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique et de préserver l'environnement, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation ou de réhabilitation des dispositifs d'assainissement,
- 3° les zones où des mesures doivent êtres prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- 4° les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Monsieur Le Maire rappelle qu'à cette fin, par délibération en date du.27/11/2015, le conseil municipal a fait procéder à la réalisation d'une étude dite d'établissement d'un schéma directeur d'assainissement.

Monsieur Le Maire rappelle également qu'à l'issue de cette étude, il convient que le conseil municipal se prononce sur le projet de délimitation du zonage réglementaire sus- mentionné.

Monsieur Le Maire rappelle enfin qu'il convient désormais de soumettre à enquête publique ledit projet de zonage en vue de son annexion au plan local d'urbanisme de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le projet de délimitation du zonage prévu par l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- décide de la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie les jour mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme,

<u>Certifié exécutoire,</u> reçu en Sous-Préfecture A Charnat, le 19 janvier 2018

le Publié - Notifié Le Maire, M.BLANCHOZ Philippe



Commune de CHARNAT

Département du Puy-de-Dôme



PROCEDURE D'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Notice explicative pour l'examen au cas par cas





MAI 2017 2016-11



I. INTRODUCTION

Le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 (applicable depuis le 1er janvier 2013), relatif à l'évaluation de certains plans et documents pouvant avoir une incidence sur l'environnement, a modifié le Code de l'Environnement. Ce dernier instaure ainsi une procédure d'avis de l'autorité environnementale.

En effet, Selon l'Article R122-17 du Code de l'Environnement, l'élaboration des zonages d'assainissement, leur révision ou bien leur modification sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas, en application du II, du second alinéa du IV.

L'objectif de la procédure est ainsi d'identifier, en amont, les projets susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et donc susceptibles de relever d'une étude d'impact.

Le Maître d'ouvrage doit donc déposer une demande d'avis auprès de l'Autorité Environnementale (Dreal) pour justifier la nécessité ou non de réaliser cette évaluation Environnementale de son zonage d'assainissement.

II. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE CHARNAT

II.1 RAPPEL DES OBJECTIFS DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Les objectifs de l'établissement du zonage d'assainissement sont, sur le plan technique :

- l'optimisation des choix d'assainissement au regard des différentes contraintes;
- la revalorisation de l'assainissement non collectif en tant que technique épuratoire, alternative et intéressante sur le plan économique et environnemental ;
- l'identification des zones d'assainissement collectif;
- la délimitation fine des périmètres d'agglomération au sens assainissement;
- l'évaluation des flux raccordables sur les ouvrages collectifs ;
- la précision des zones d'intervention des services publics d'assainissement collectif et non collectif (lisibilité du service public).

En outre le zonage permet sur le plan stratégique :

- la cohérence des politiques communales en matière d'assainissement c'est à dire l'adéquation entre les besoins de développement et la capacité des équipements publics;
- la limitation et la maîtrise des coûts de l'assainissement collectif.

II.2 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ACTUEL (EN COURS DE VALIDITE)

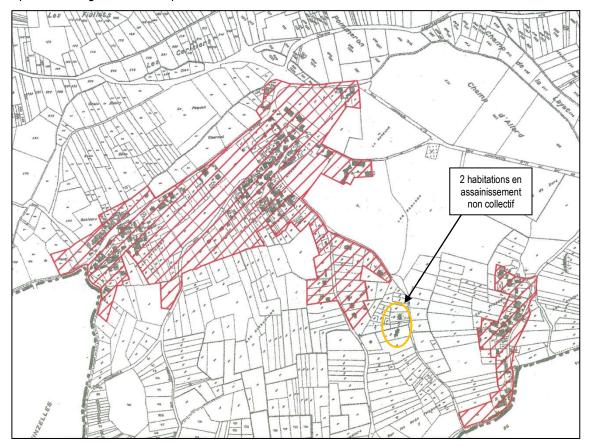
II.2.1-ZONAGE DES EAUX USEES

La commune a réalisé son étude de zonage d'assainissement en Juin 1999.

Le zonage d'assainissement avait été tracé à la parcelle : l'ensemble du bourg de Charnat ainsi que le secteur des Français avaient été classés en assainissement collectif.

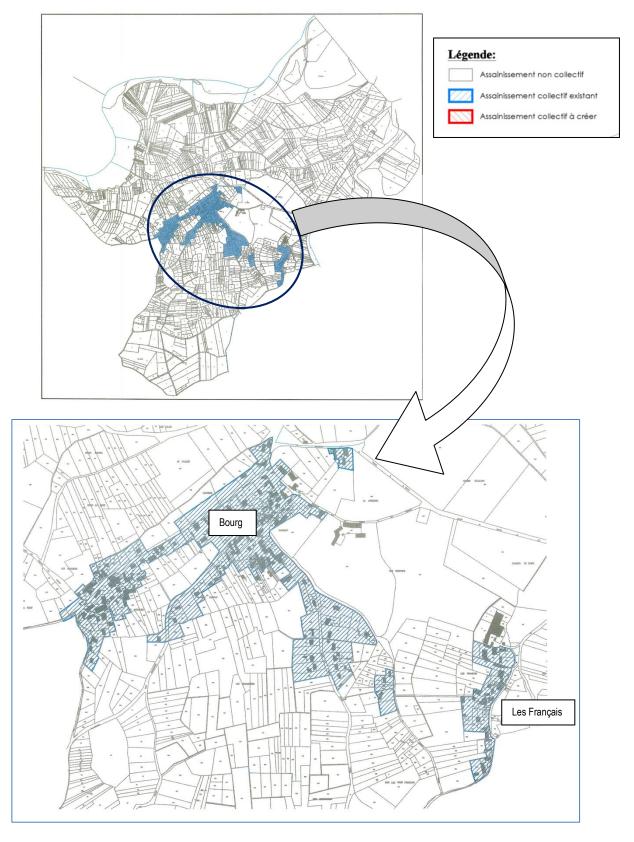
Seules 2 habitations avaient été classées en zone d'assainissement non collectif.

Le plan de zonage de 1999 est présenté ci-dessous :



II.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PROJETE

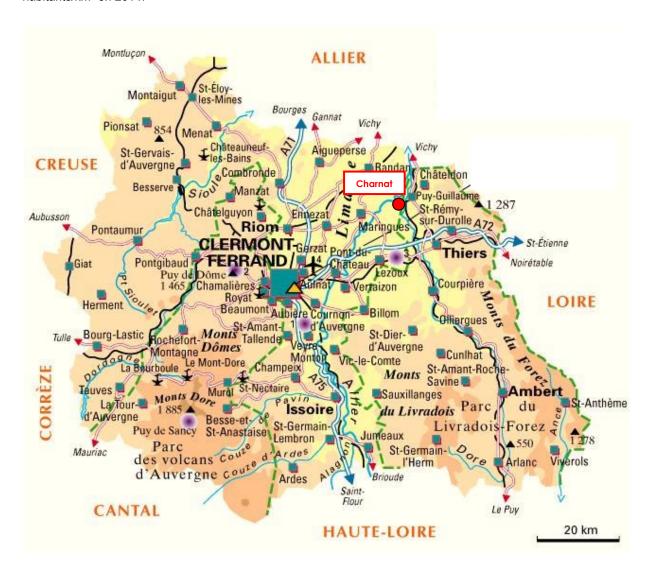
La commune a réalisé des travaux d'assainissement aux Français au début des années 2000. De ce fait, le zonage d'assainissement a évolué. La collectivité a souhaité l'actualiser.



III. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNERABILITE DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ETRE TOUCHEE PAR LA MISE EN ŒUVRE DE CE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

III.1 SITUATION

La commune de Charnat est située au Nord/Est du département du Puy de Dôme. Elle fait partie de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne. Sa superficie est de 5.42 km² avec une densité de 39 habitants/km² en 2014.



III.2 RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La commune de Charnat appartient au bassin versant de la Dore et de l'Allier.

Qualité:

La station de suivi de la qualité de l'eau sur l'Allier (réseau national des bassins – RNB – jusqu'en 2006), située au Pont de Limons (code 36500), indique que de 1995 à 2006, l'Allier était globalement de mauvaise

qualité physico-chimique sur les MOOX (surtout en 2000 et 2005) et de qualité moyenne sur les matières azotées, les nitrates et les matières phosphorées.

Le SAGE Allier Aval a été approuvé le 03 Juillet 2015. L'État des lieux des cours d'eau a été réalisé de 1996 à 2005.

Le SAGE Dore a lui été approuvé le 07 Mars 2014.

Objectif de qualité :

En application de la Directive Cadre Européenne (DCE) sur l'eau, les objectifs de qualité sont définis par masse d'eau. Le SDAGE Loire Bretagne, adopté fin 2015, propose les objectifs environnementaux suivants :

- « L'Allier depuis la confluence de l'Auzon jusqu'à Vichy», FRGR0143a, est une masse d'eau dont l'objectif global est le **bon état 2027** »,
- « La Dore depuis Courpière jusqu'à la confluence avec l'Allier», FRGR0231, est une masse d'eau dont l'objectif global est le **bon état 2021** »,

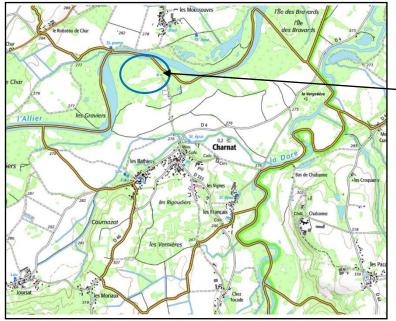
III.3 CAPTAGE AEP

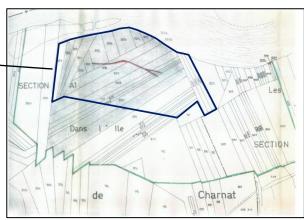
La commune de Charnat possède un captage d'alimentation en eau potable (AEP) sur son territoire communal :

- Captage des Riaux (débit de 80 m³/h) - Arrêté d'autorisation préfectoral du 27/10/1983.

Il est exploité par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable Dore Allier, situé à Lezoux, qui assure la production et l'alimentation en eau des 8 communes adhérentes depuis 1956.

Les 2 autres ressources du syndicat sont les captages de bassinet (commune de Culhat) et de la Grève (Commune de Vinzelles).





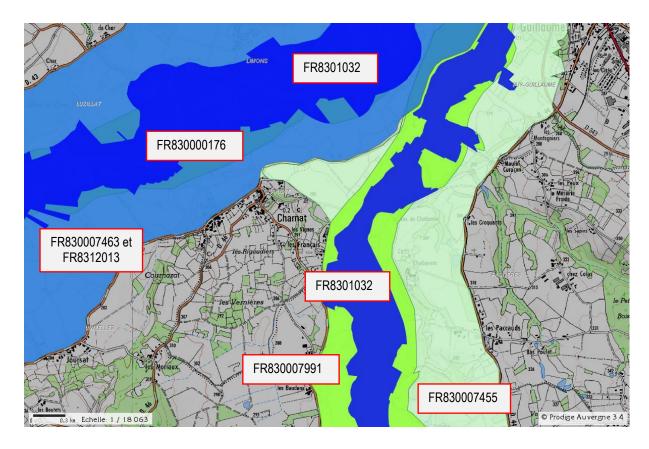
Périmètre de Protection Rapprochée du captage des Riaux

III.4 MILIEU NATUREL

La liste des zonages « nature » figure dans le tableau suivant.

Z.N.I.E.F.F. de type 1 (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)	Nom : Val Allier de Crevant Pont de limons Identifiant SPN : 830000176 Identifiant régional : 00210002		
	Nom : Vallée alluviale de la Dore (Pont de Dore/Puy-Guillaume) Identifiant SPN : 830007991 Identifiant régional : 00130001		
Z.N.I.E.F.F. de type 2	Nom : Vallée de la Dore Identifiant SPN : 830007455 Identifiant régional : 00130000		
	Nom : Lit majeur de l'Allier moyen Identifiant SPN : 830007463 Identifiant régional : 00210000		
Natura 2000	Nom : Zones Alluviales de la confluence Dore/Allier Identifiant Européen : FR8301032		
Z.I.C.O. (Zone Importante pour la Protection Spéciale des Oiseaux)	Nom : Val d'Allier Saint Yorre-Joze Identifiant SPN : 8312013		

Ces zonages réglementaires ne sont toutefois pas contraignants vis-à-vis de l'assainissement, excepté les zones NATURA 2000. En effet, la présence de ces zones implique la réalisation d'un document d'incidence des projets sur ces zones à protéger. L'étude d'incidence doit démonter que les projets n'ont pas d'impact sur ces zones sensibles.



III.5 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

III.5.3 LES RESEAUX

Le bourg de Charnat ainsi que le secteur des Français sont collectés par un réseau d'assainissement mixte d'une longueur totale de **5 380 mètres** dont 2 030 mètres de réseau d'eaux usées, 1 550 mètres de réseau d'eaux pluviales et 1 800 mètres de réseau unitaire.

Ils sont également équipés de 2 déversoirs d'orage : 1 situé sur le réseau et 1 en entrée de station d'épuration.

III.5.3 TRAITEMENT

Les effluents sont actuellement traitées par une station d'épuration de type Boues activées, mise en œuvre en Janvier 1989 et dimensionnée pour 210 EH.

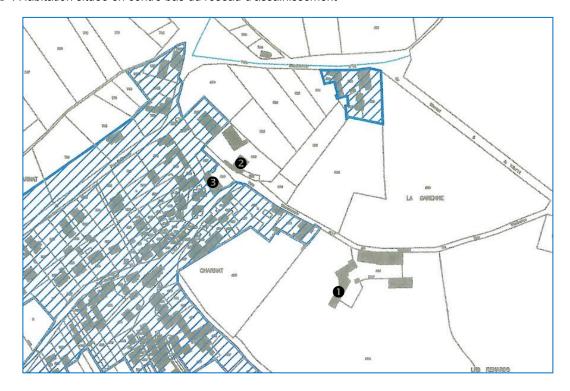
Il existe un poste de relèvement en entrée de station d'épuration.

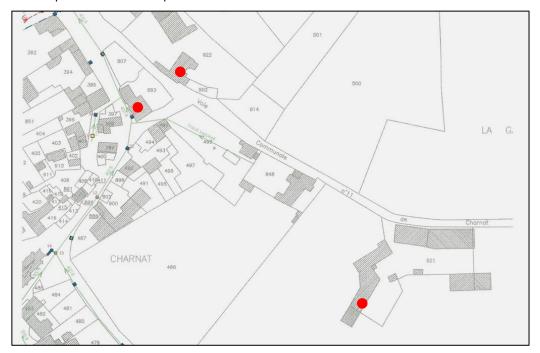
Cette station rencontre des problèmes de surcharge hydraulique.

III.6 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3 habitations ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement communal (et ne sont pas situées en zone sensible vis-à-vis du milieu naturel) :

- : Habitation située trop loin du réseau et plus bas topographiquement
- 2 : Habitation située en contre bas du réseau d'assainissement
- 3 : Habitation située en contre bas du réseau d'assainissement





Un extrait des plans du réseau est présenté ci-dessous :

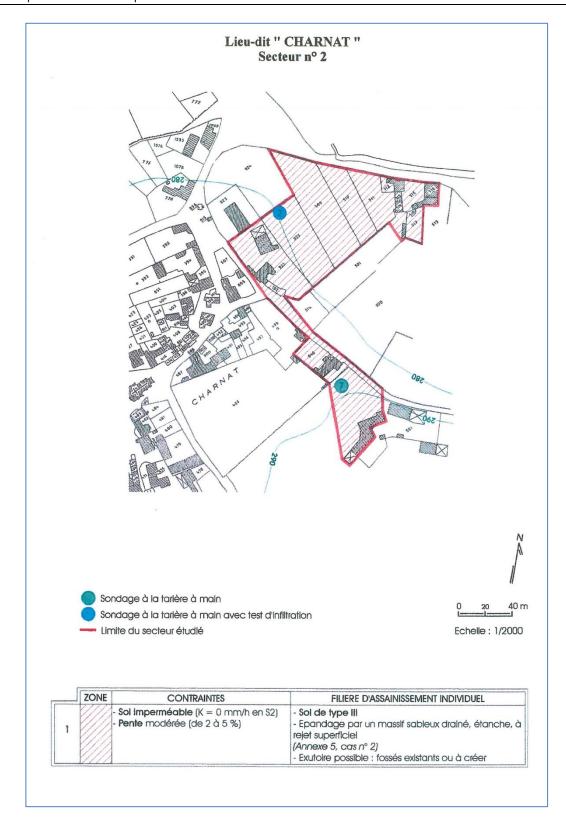
Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C), missionné au Syndicat Intercommunal d'Eau et Assainissement Rive droite de la Dore, a réalisé les diagnostics des installations d'assainissement non collectif en 2016.

Les dispositifs d'assainissement non collectif de ces 3 habitations ne sont pas conformes.

Une étude des sols avaient été réalisée dans le cadre de la réalisation de la l'étude de zonage d'assainissement en 1999. Celle-ci montrait que la mise en œuvre de dispositif d'assainissement non collectif était possible en tenant compte des contraintes existantes. La contrainte majeure sur ce secteur est la faible perméabilité des sols (due la géologie du secteur).

- Lorsque la perméabilité est trop faible, la mise en place de filière sur sol reconstitué est nécessaire (filtre à sable drainé vertical à rejet superficiel en filière classique).

Le résultat de l'étude de sol réalisée en 1999 est présenté page suivante.



III.7 URBANISME

La commune est soumise au RNU depuis le 1er Janvier 2016 (P.O.S. caduque).

IV. -PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT MODIFIE.

IV.1 REJETS DIFFUS DES EAUX USEES TRAITEES IDENTIQUES

Le nouveau zonage d'assainissement de la commune de Charnat est similaire en terme de surface raccordée au zonage de 1999.

En 1999, il laissait 2 habitations en assainissement non collectif.

Le nouveau zonage de 2017 a intégré ces 2 habitations dans le zonage collectif (elles ont été raccordées en même temps que les travaux des Français), mais en laisse 3 autres en assainissement non collectif. Il s'agit de 3 habitations difficilement raccordables.

⇒ Ce nouveau zonage ne <u>diminue donc pas les rejets diffus d'eaux usées traités au milieu naturel</u> (fossé ou réseau pluvial), mais ne les augmente pas on plus.

IV.2 VOLUME D'EFFLUENT A TRAITER A LA STATION D'EPURATION DU BOURG

D'après le Code de l'Urbanisme (art L.111-3) « En l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune. »

Une quinzaine de parcelles sont potentiellement disponibles pour accueil une construction qui sera raccordée au réseau d'assainissement.

⇒ Toutefois, l'unité de traitement d'une capacité de 210 EH fonctionne actuellement à sa capacité nominale d'un point de vue hydraulique.

Le volume d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECPP = 58% du volume des effluents transitant dans les réseaux — données étude diagnostiques assainissement de 2016) est par contre une cause de perturbation du fonctionnement de l'unité de traitement. Ce volume d'ECPP est lié à l'âge du réseau (plus un réseau est ancien, plus il est en mauvais état, plus il draine des ECPP), mais il est aussi lié au linéaire de réseau (plus un réseau est long, plus il a de probabilité de drainer des ECPP).

Le programme de travaux proposé dans l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement permettra de diminuer ce volume d'ECPP.

IV.4 INCIDENCE DU FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les 3 installations d'assainissement non collectif sont contrôlées par le Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Ces contrôles réguliers (tous les 6 ans) permettent de mettre en évidence des non conformités (points noirs) et d'inciter les propriétaires concernés à réaliser des travaux sur leur installation. Les propriétaires ont généralement un délai de 4 ans pour se mettre en conformité mais ce délai est ramené à 1 an en cas de vente et 1 an si l'installation présente un risque pour la santé et/ou pour l'environnement. Si les installations d'assainissement non collectif sont aux normes, si les traitements des eaux usées d'origine domestique sont bien réalisés et bien entretenus (fréquences de vidanges bien respectées), alors les risques pour l'environnement sont minimisés, même sur des sols à contraintes.

V. CONCLUSION

Selon les éléments précédents, il apparait que ce nouveau zonage d'assainissement n'a pas d'incidence sur l'environnement ou la santé humaine.

nonces classées

36 ml Ø 100 fonte;

ml Ø 63 PVC ml Ø 40 et Ø 32 PEHD ;

idanges; rannes :

entouses

bitmètre

abilisateurs ;

ml Ø 80 fonte ;

ml Ø 63 PVC; danges;

nnes ;

ise de 34 branchements

ise de 16 branchements;

agement de l'ouvrage;

ise de maconneries

es marchés :

exécution .

deux (2) mois;

pour l'ensemble des lots.

ons du conseil départemental,

s essentielles de paiement :

: trois (3) mois.

olition de maçonneries;

chéité intérieure des cuves ; chéité/isolation extérieure

ction d'enduits (réservoir existant semi-enterré de 2 x 100 m³)

s : aucune variante imposée et variantes libres non autorisées.

visionnelle de commencement des travaux : mi-juillet 2018 au

rement et garantie exigés : retenue de garantie de 5 % pouvant

is essentielles de financement : fonds propres du syndicat avec

nément aux dispositions de l'article 110 du décret du 25 mars

est prévu le versement d'une avance de 5 % au titulaire, sauf

n contraire portée dans l'acte d'engagement. Il est exigé une

rtilisée dans l'offre ou la candidature : le français

placée par une garantie à première demande.

e préparation : un (1) mais pour chaque lot

ersée en souille d'un ruisseau;

rdination avec travaux SIFG:

MARCHÉS INFÉRIEURS À 90.000 €

clermont metropole

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de la collectivité passant le marché : CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE, M. le Président, 64-66, avenue de l'Union-Soviétique, BP 231, 63007 Clermont-Ferrand cedex 1, tél. 04.73.98.34.00.

Référence acheteur : 18CM-P11.

L'avis implique un marché public.

Objet : gratuité des transports en commun sur le périmètre métropolitain: étude des impacts socio-économiques, opérationnels, organisation-

Procédure: procédure adaptée

Forme du marché :

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- valeur technique appréciée au regard du mémoire technique : 60 % ;
- prix des prestations : 30 %;

- délai d'exécution : 10 %.

Sous-critères de la valeur technique :

organisation de l'étude (compréhension et analyse du contexte, conception de la démarche, clarté du phasage, outils méthodologiques): 30 %; moyen humains et matériel mis en œuvre (performance du dispositif d'analyse utilisé, références): 30 %.

Remise des offres : le 22 mai 2018, à 16 heures au plus tard.

Envoi à la publication : le 20 avril 2018.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : http://www.clermontmetropole.eu

clermont métropole

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de la collectivité passant le marché : CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE, M. le Président, 64-66, avenue de l'Union-Soviétique, BP 231, 63007 Clermont-Ferrand cedex 1, tél. 04.73.98.34.00.

ANNONCES LÉGALES **ET ADMINISTRATIVES**

COMMUNE DE CHARNAY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE À LA DÉLIMITATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Par arrêté municipal du 27 mars 2018, le maire de la commune de Charnat a prescrit l'ouverture d'une enquête publique durant 35 jours, soit du 27 avril 2018 à 14 heures au 31 mai 2018 à 11 heures. Ce zonage a par ailleurs fait l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environne mentale le 9 janvier 2018.

Un dossier sera déposé et mis à disposition sur un poste informatique en mairie de Charnat où le public pourra en prendre connaissance aux heures d'ouverture du secrétariat. Il sera également disponible sous format dématérialisé à l'adresse www.puy-de-dome.gouv.fr

Les personnes qui le désireront pourront formuler leurs observations, soit en les portant sur le registre ouvert à cet effet, soit par lettre à faire parvenir avant la clôture de l'enquête à M. MARQUET Gilles, commissaire enquêteur, en mairie de Charnat, soit par messagerie à l'adresse zonage.charnat@orange.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie

- le vendredi 4 mai 2018 de 14 heures à 17 heures ;
- le mardi 15 mai de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 26 mai de 9 heures à 12 heures.

VENTES JUDICIAIRES DES AVOCATS

VENTE SUR LICITATION

DE DEUX LOTS

lot nº 1: UN ENSEMBLE IMMOBILIER, commune de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), sis 5, rue de Romagnat, comprenant maison d'habitation avec cave, garage et courette

lot nº 2: UN ENSEMBLE IMMOBILIER, commune de Sussat (Allier), comprenant une masison d'habitation lieudit « La Boule », une remise avec jardin lieudit « Les Clairs », un jardin séparé leiudit « Les Clairs » ... 14.952 €

La vente aux enchères publiques aura lieu le jeudi 7 juin 2018, à 10 heures, à l'audience des criées du tribunal de grande instance de Clermont-Ferrand, au palais de justice, 16, place de l'Étoile, 63000 Clermont-Ferrand.

À la requête de M. Jean-Pierre BEGHIN, demeurant 17, chemin Charreiras, 63720 Clerlande, ayant pour avocat Me Christine BAUDON (SCP BILLY-BOISSIER-BAUDON), 35, rue Blatin, 63000 Clermont-Ferrand, tél. 04.73.64.08.26, fax 04.73.64.08.28.

- lot nº 1: commune de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), un ensemble immobilier, sis 5, rue de Romagnat, cadastré HT nº 103, d'une contenance de 1a 2 ca, comprenant :
- une maison d'habitation sur trois niveaux :
- au rez-de-chaussée : une petite entrée en forme de couloir desservant quatre pièces ;
- au premier étage : trois pièces (à usage de cuisine, de séjour et de chambre);
- combles non aménagées ;
- une cave, un garage avec cabinet de toilettes adjacent, une courette. À la connaissance du rédacteur du cahier des charges, l'immeuble est
- lot nº 2 : commune de Sussat (Allier), un ensemble immobilier compre-

à première demande en contrepartie de l'avance de règlement proposé par l'administration est le mandat admide paiement est de trente (30) jours ; jaie de compte du marché est l'euro.

du lot nº 1 sont révisables : des lots nº 2 et nº 3 sont fermes actualisables.

ires à la sélection des candidatures :

juridique : formulaires DC1 et DC2 ou équivalents, engagement lat, redressement judiciaire, déclaration sur l'honneur, engagedique des opérateurs invoqués à l'appui de la candidature ;

: déclaration de chiffre d'affaires, attestation d'assurance, déclaiffectifs, références de travaux similaires, titre d'études et titres anels, liste des moyens techniques, certificats de qualifications anelles, certificats de contrôle qualité, les mêmes documents it les capacités des opérateurs invoqués à l'appui de la candida-

e sélection des candidatures : capacités techniques à disposicités financières, capacités professionnelles. Les niveaux spécifimaux requis sont précisés dans le règlement de la consultation.

'attribution : offre économiquement la plus avantageuse apprénction des critères énoncés ci-après avec leur nondération

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME				
dde 63				
	COMMUNE			
D'OCCUPATION DES SOLS	COMIN			
	L'Allier L'Allier		Jords John John John John John John John John	
RESEAU D'ASSAINISSEMENT AU 1/5000			authority is a second of the s	
RESEAU D'ASSAINISSEMENT AU 1/3000		(RIVIETO)	To 2: 13: 13: 13: 13: 13: 13: 13: 13: 13: 13	
	Dans like in the second of the	TALLE STATE OF THE		
ELABORATION MODIFICATIONS _ REVISIONS PARTIELLES MISES A JOUR Arrêt du projet	"" (1) (1) (1) (1) (2) (2) (3) (3) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4			
Délibération du conseil municipal				
Arrêté du maire du: 25.3.88 Approbation -4	1000 10000 113		The second secon	(aurere) (aurere) N
Délibération du conseil municipal du: 27_01_89				
	Tollogs of the property of the		13 Tools of the second	
LEGENDE				1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2
réseau existant	Cerus ensura	Teron Rational State of the sta		
···— réseau projeté				
100 mm 1	Le requet de dois de la company de la compan	The state of the s	The state of the s	
	Charage Grange	i.a. P. A.		30
	0300 0160	Total Communeta Min		
	anchers = 200 minutes and a second of the se	Doug Consense	Dore (Rivere)	
The second se				
		VINZELLES		
	53 636 110 110 110 110 110 110 110 11			
	223 227 23 35 31 112 124 125 130 124 125 130 124 125 130 124 125 130 124 125 130 130 130 130 130 130 130 130 130 130	Sur in frei;	현존님의 변명 회원 문제로 보다는 사람이 되어 하면, 동네는 생물로 대학자 확여 보다 생물을 보는 사람들은 사람이 받은 사람들이 되어 있다는 보다를 받는 것을 하는 것 사람들은 기계 있다. 사람들은 사람들이 사람들이 가지 하는 것이 되었다.	
	10 10 116 105 106 107 106 107 106 107 106 107 106 107 106 107 106 107 106 107 106 107 107 107 107 107 107 107 107 107 107			
	57 58 59 50 51 51 52 53 54 55 55 55 55 55 55 55 55 55 55 55 55	Section 16		
	52 57 65 65 65 65 65 65 65 65 65 65 65 65 65			
	74 80 75 170 185 183 183 183 183 183 183 183 183 183 183			
	77 176 175 MENTOWN			
	E RIF SABAT			
LES MAURIAUX/	" LA BOUILLASSE + "			
	+			

